Coopération CE/PVD: appui à la reconstruction et à la réhabilitation dans les PVD

1995/0165(SYN) - 23/11/1995

La commission a adopté le rapport de M. Niall ANDREWS (UPE, Irl.) sur la proposition de règlement relatif à des actions de réhabilitation et reconstruction en faveur des pays en voie de développement. Cette proposition vise à créer la base juridique nécessaire à l'exécution d'une ligne budgétaire créée en 1994 en faveur des pays en voie de développement et dotée de 44,8 millions d'écus. Les amendements adoptés par la commission du développement insistent sur la priorité qui doit être accordée à l'approvisionnement de base de la population, ainsi que sur le lien qui doit être créé avec l'aide au développement à moyen et à long terme. Il s'agit de donner la priorité au renforcement des capacités nationales, notamment par la formation du personnel et la réhabilitation de l'infrastructure. Le rapport considère aussi qu'une contribution financière des partenaires locaux est primordiale afin d'assurer la durabilité des projets lorsque l'aide de la Communauté prend fin. Enfin, le rapport estime que les actions en faveur des pays ou régions qui ont souffert de graves destructions à la suite de périodes de guerre, de trouble civil ou de catastrophe naturelle, doivent être lancées le plus rapidement possible et qu'il ne faut pas nécessairement attendre la fin du conflit pour entamer une action.